



LE CONTACT



Volume 38 - Numéro 10

Site internet : www.spsern.lacsq.org

Juin 2019

Négociation 2020

Vous n'êtes pas sans savoir que la prochaine ronde de négociations approche à grands pas. C'est pourquoi, nous vous invitons à consulter régulièrement le site de la CSQ, de la FPSS ou le Facebook du SPSERN, car plusieurs informations circuleront sur ces sites durant la prochaine année.

Vous recevrez dans vos milieux une feuille et un cahier de consultation pour les demandes intersectorielles (salaire, retraite, droits parentaux et disparités régionales). Il sera important d'en prendre connaissance et de le remplir. Vous devez nous retourner le tout à nos bureaux par courrier interne avant le **13 septembre 2019**. Si vous avez des questions concernant la consultation, vous pouvez communiquer avec nous et nous vous répondrons avec plaisir.

De plus n'oubliez pas que « l'union fait la force » ainsi nous assurerons une meilleure représentation de nos intérêts à toutes et tous !



Différence entre un conflit et du harcèlement

Conflit : Tout milieu où l'on retrouve plusieurs personnes se voit enrichi par les différences des individus basés sur des expériences, des valeurs, une éducation, des points de vue, des modes de vie, des personnalités et des intérêts qui leur sont propres. Bien que cette diversité puisse être bénéfique pour plusieurs, elle reste toutefois un terrain fertile pour l'émergence de conflits et de tensions. Ceux-ci peuvent être utilisés positivement par le groupe de travail ou d'étude pour susciter des remises en question, des réflexions et l'amélioration du climat de travail ou d'étude, mais il arrive aussi que le conflit soit un élément négatif et qu'il nuise à l'appartenance et à l'accomplissement des personnes au lieu de travail et d'étude. Il devient alors important de comprendre la nature du conflit, le reconnaître et le comprendre afin de pouvoir l'aborder efficacement.

Un conflit est un affrontement d'idées ou de besoins, de rencontres d'éléments, de sentiments contraires qui s'opposent. Nous vivons tous des conflits intérieurs, comme nous entrons tous en conflit avec les autres, composantes inévitables des relations interpersonnelles. Certains peuvent être résolus rapidement et d'autres non. Les conflits peuvent être inutiles ou destructifs, d'autres sont nécessaires. Ils prennent leurs sources soit au niveau de la personnalité, des buts, des moyens, du statut, des perceptions et des valeurs.

Harcèlement : Le harcèlement psychologique, selon la loi sur les normes du travail, consiste en une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié (article 81.18 LNT).

L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry
Présidente

Louise Giroux
Vice-présidente à la
trésorerie et au secrétariat

Louise Damphousse
Vice-présidente aux
relations de travail

Stéphanie Tremblay,
Vice-présidente aux
communications et à la
CNESST



Liste de priorité

Nous vous rappelons que la liste de priorité est mise à jour au 30 juin de chaque année. Afin d'y avoir accès, un (e)salarié(e) doit rencontrer les exigences suivantes :

- Avoir effectivement travaillé 560 heures ou 9 mois consécutifs dans une même classe d'emploi, à l'intérieur de l'année scolaire ;
- Détenir les qualifications légales prévues au plan de classification pour occuper l'emploi et rencontrer les exigences particulières ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une évaluation négative au cours de l'année scolaire.

Afin de déterminer le rang des salariés(es) sur la liste de priorité, toutes les heures effectuées depuis l'embauche sont comptabilisées.

Salariée ou salarié temporaire

Notez bien que pour les salariées ou salariés ayant obtenus un remplacement de plus de 6 mois, vous bénéficiez de :

Clause 2-1.01 B) et b) :

- Libérations syndicales : seules les clauses suivantes s'appliquent : 3-3.03, 3-3.04, 3-3.05, 3-3.06, 3-3.07 et 3-3.08
- Congés spéciaux et pour raisons familiales ou parentales,
- Régime d'assurance vie, d'assurance maladie et d'assurance salaire, à l'exception du paragraphe B) de la clause 5-3.32
- Droits parentaux (suivant les conditions et modalités mentionnées à l'annexe 13 de la convention)
- Vacances
- Accident de travail et maladie professionnelle, sauf les paragraphes C) et D) de la clause 7-4.03 et les clauses 7-4.14 à 7-4.24 inclusivement.

En ce qui concerne les assurances, sachez qu'il y a une prolongation de 120 jours pour mise à pied ou fin de contrat et maintien de l'assurance vie pour deux ans.

Lors de la mise à pied ou d'une fin de contrat, la personne adhérente doit choisir soit de conserver l'ensemble des régimes auxquels elle participe avant sa mise à pied ou sa fin de contrat, soit de conserver le régime maladie 1 seulement. Le choix ainsi effectué s'applique pour une durée de 120 jours à compter de la date de la mise à pied ou de la fin de contrat, pourvu que la prime payable soit acquittée. Si à la fin de la période de 12 jours, la personne adhérente n'a pas repris son emploi, l'assurance prend fin. Ceci est une loi, ce n'est pas conventionné. Nous retrouvons cette loi A-29.01 sur le site de la RAMQ.

Sondage – Précarité d'emploi

La firme Ad hoc recherche vient de mettre en ligne un sondage pour le personnel de soutien scolaire qui est membre de la FPSS-CSQ.

Voici le lien :

<https://www.adhoc-opinions.com/SE/?st=MTeb%2bHAg1glVcQVLOqUI8om2oQQysAlUYlw7egPY%3d>.

Ce sondage vise à mieux comprendre la réalité de la précarité chez le personnel de soutien scolaire. Il permettra d'obtenir une image plus précise de vos conditions de travail et de mieux en saisir les enjeux.

Plus il y aura de participants, meilleur sera votre échantillon. Votre collaboration est essentielle. Toutes vos réponses resteront confidentielles. Vous avez jusqu'au 22 juin pour y répondre.

Les résultats du sondage seront dévoilés lors de la Journée nationale du personnel de soutien scolaire en septembre.



L'équipe du SPERN vous remercie de votre confiance

Nous vous souhaitons un bel été.



Brigitte Beaudry, Louise Damphousse, Louise Giroux et Stéphanie Tremblay